


# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

|  |  |
|--|--|
| N° : ..... 2008/GALFRE/3603<br>Valable jusqu'au : ..... 06/09/2030<br>Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle)<br>Année de construction : . Avant 1948<br>Surface habitable : ..... 128 m <sup>2</sup><br>Adresse : ..... 3 RUE DU FRERE JEAN<br>65330 GALAN | Date (visite) : .... 07/09/2020<br>Diagnostiqueur : COUSTEAU Thomas<br>Certification : I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017<br>Signature :  |
| <b>Propriétaire :</b><br>Nom : ..... Monsieur et Madame GALFRE Stephane<br>Adresse : ..... 3 RUE DU FRERE JEAN<br>65330 GALAN  | <b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b><br>Nom : .....<br>Adresse : .....   |

## Consommations annuelles par énergie

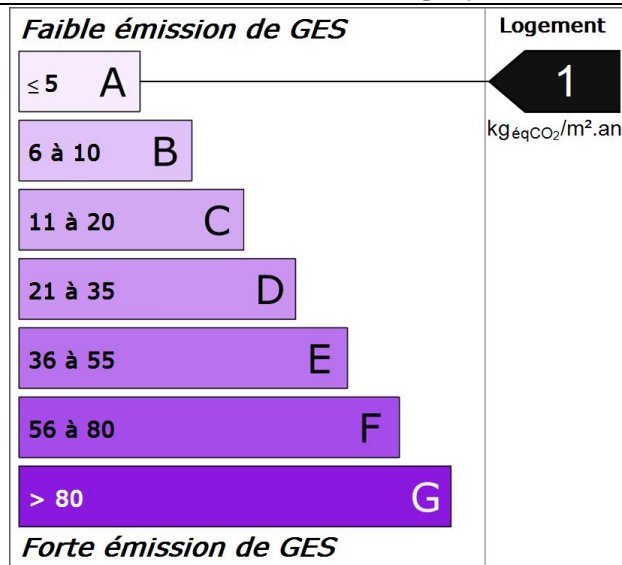
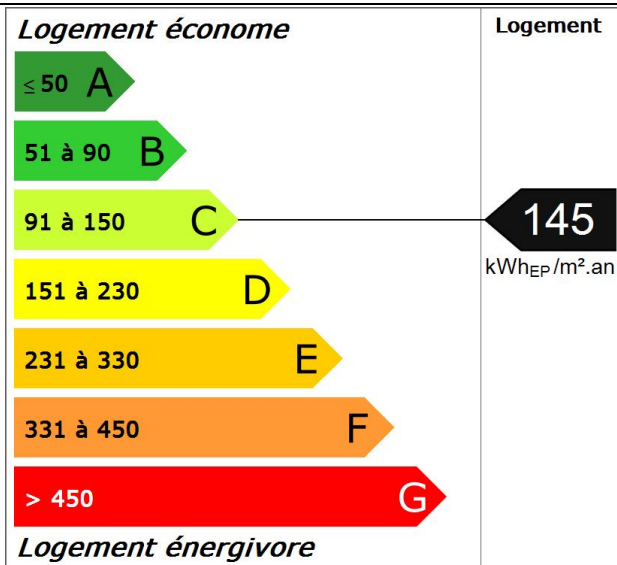
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2065V2000982S

|  | Moyenne annuelle des consommations        | Consommations en énergies finales  | Consommations en énergie primaire     | Frais annuels d'énergie              |
|--|---|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
|  | détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>                     | détail par usage en kWh <sub>EP</sub> |                                      |
| <b>Chauffage</b>                                       | Facture Bois :<br>Granulés<br>Tonnes: 2.5 | Bois : 13 800 kWh <sub>EF</sub>  | 13 800 kWh <sub>EP</sub>              | 544 €                                |
| <b>Eau chaude sanitaire</b>                            | Evaluation 3CL-DPE                        | Electricité : 1 870 kWh <sub>EF</sub>                                    | 4 825 kWh <sub>EP</sub>               | 205 €                                |
| <b>Refroidissement</b>                                 |   | -  | -                                     | -                                    |
| <b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b> |   | Electricité : 1 870 kWh <sub>EF</sub><br>Bois : 13 800 kWh <sub>EF</sub> | 18 625 kWh <sub>EP</sub>              | 841 €<br>(abonnement de 93 € inclus) |

|  |   |
|--|---|
| <b>Consommations énergétiques</b><br>(en énergie primaire)<br><b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> | <b>Émissions de gaz à effet de serre</b><br>(GES)<br><b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> |
|--|---|

Consommation réelle : 145 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 1 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement   | Chauffage et refroidissement  | Eau chaude sanitaire, ventilation  |
|--|---|--|
| <b>Murs :</b><br>Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure  | <b>Système de chauffage :</b><br>Chaudière individuelle à granules  | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (contenance 150 L) (système individuel) |
| <b>Toiture :</b><br>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure  |   |  |
| <b>Menuiseries :</b><br>Porte(s) bois opaque pleine<br>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage et volets battants bois<br>Fenêtres battantes PVC et volets battants bois | <b>Système de refroidissement :</b> Néant   | <b>Système de ventilation :</b><br>VMC SF Auto réglable après 82   |
| <b>Plancher bas :</b><br>Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face   | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant  |  |
| <b>Énergies renouvelables</b>  | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 107.8 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an<br>(une partie des ENR reste non comptabilisée) |  |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :<br>Chaudière individuelle à granules  |   |  |

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique/audiovisuel :**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration   | Commentaires | Crédit d'impôt |
|--|--------------|----------------|
| Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante. |              |                |

### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

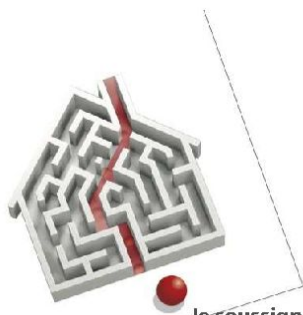
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Amiante avec mention       | Amiante Avec Mention**<br>Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022  |
| Amiante sans mention       | Amiante Sans Mention*<br>Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022   |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment<br>Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022  |
| DPE individuel             | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel<br>Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022             |
| Electricité                | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023                                    |
| Gaz                        | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022   |
| Plomb                      | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022                                 |
| Termites                   | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-2532  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPEDI FR 11 rev13

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

**En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).**

| Catégor    | Données d'entrée   | Valeurs renseignées   |
|------------|--|---|
| Généralité | Département  | 65 Hautes Pyrénées  |
|            | Altitude   | 459 m   |
|            | Type de bâtiment   | Maison Individuelle   |
|            | Année de construction                                    | Avant 1948  |
|            | Surface habitable du lot                                 | 128 m <sup>2</sup>  |
|            | Nombre de niveau   | 2   |
|            | Hauteur moyenne sous plafond                             | 2,5 m   |
|            | Nombre de logement du bâtiment                           | 1   |
| Systeme    | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (contenance 150 L) (système individuel)<br>Becs : 1890, Rd : 0.85, Rg : 1.19, Pn : 3, Iecs : 0.99, Fecs : 0, Vs : 150L |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

|                          | Bâtiment à usage principal d'habitation         |                               |   |  |  |   | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|---|---|
|                          | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |                               | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble   |  | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel |   |
|                          | Bâtiment construit avant 1948                   | Bâtiment construit après 1948 |   | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels |   |   |
| Calcul conventionnel     |   | X                             | A partir du DPE à l'immeuble  | Bâtiment construit avant 1948  | Bâtiment construit après 1948  |   |   |
| Utilisation des factures | X   |                               |   | X  |  | X   | X   |

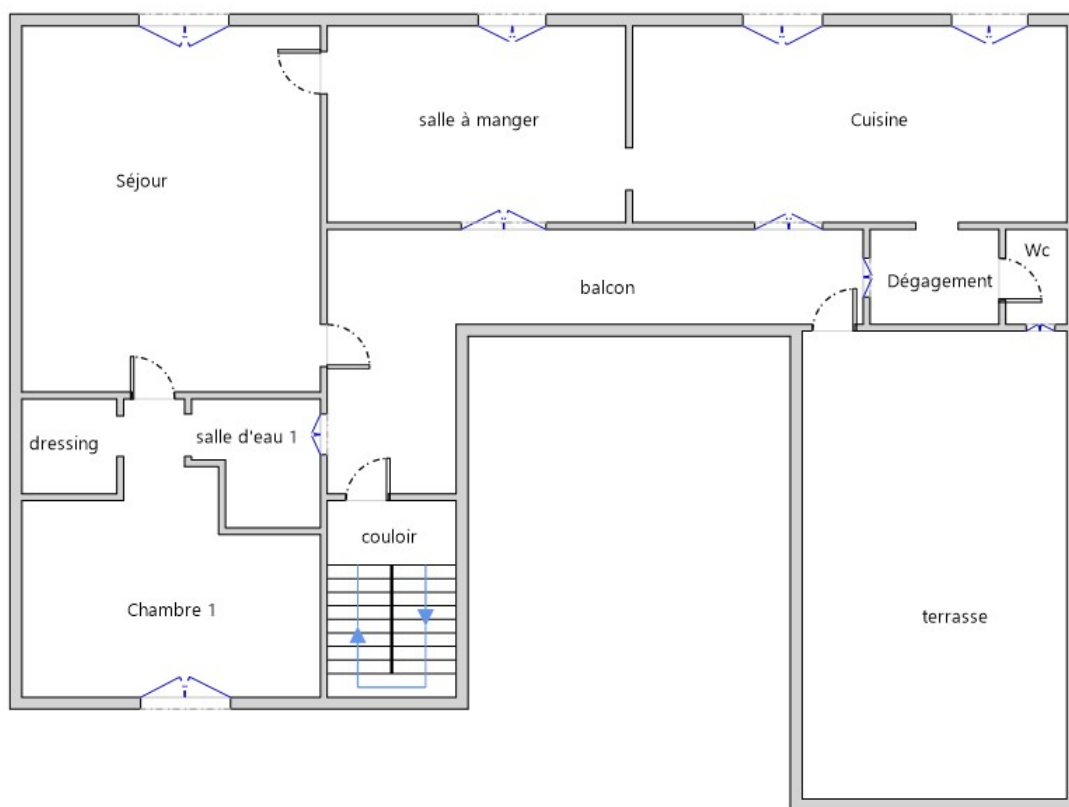
Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

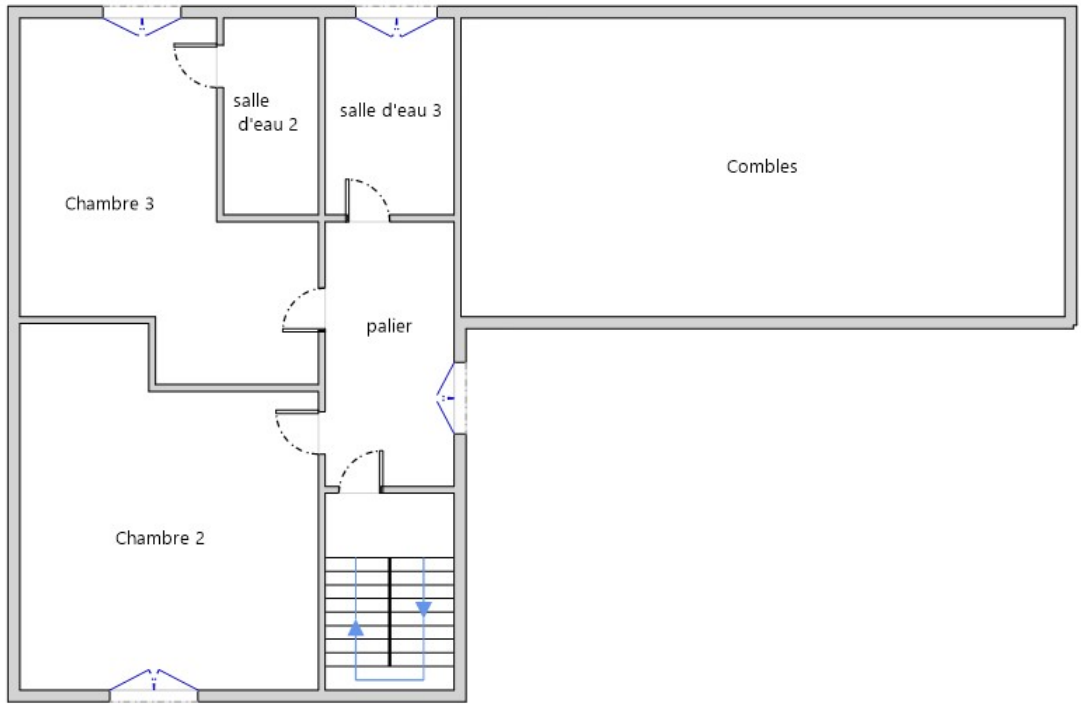


Croquis :



Rez-de-chaussée

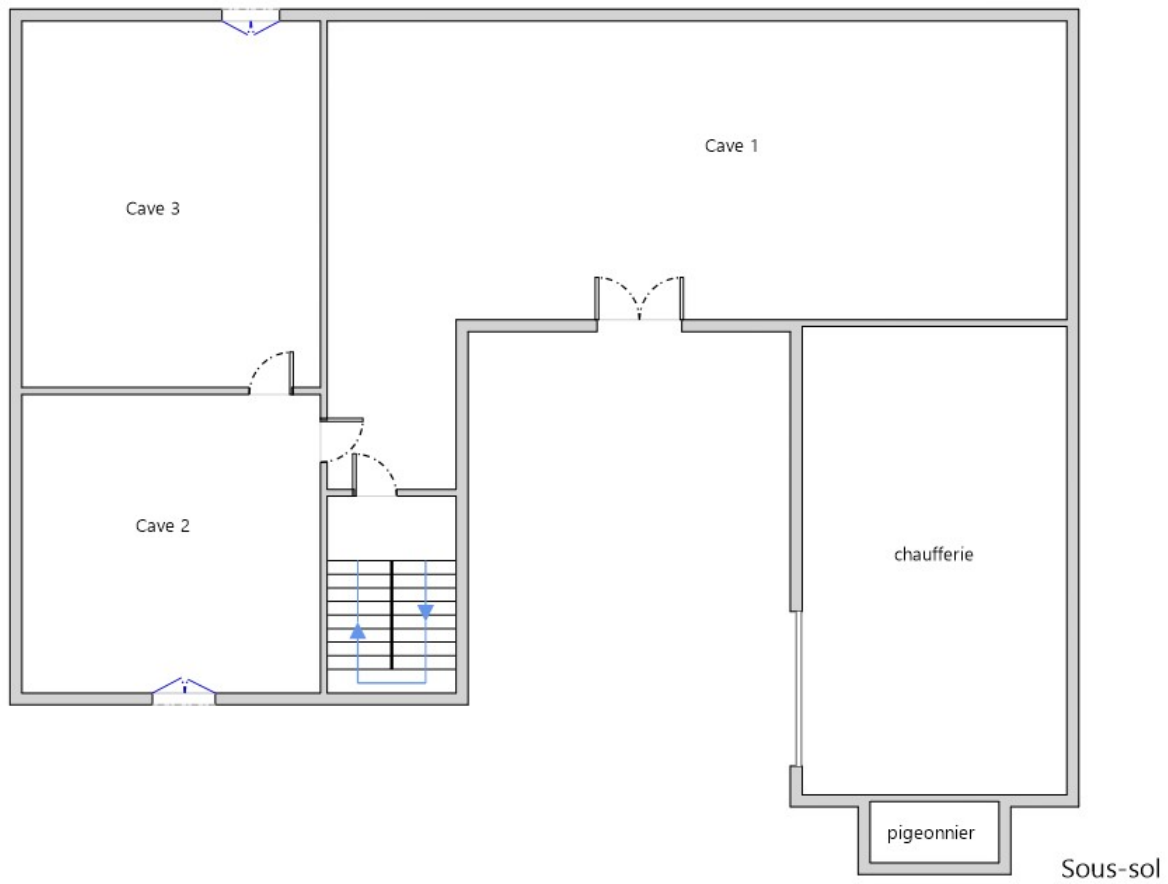




1er Etage







## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG  
4 rue D'ISABY  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3